

## ARGENVIERES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP de Sancergues
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée du captage de « l'Ile du Lac » sur la commune d'Herry, arrêté du 27 mai 1998	- article L1321.2 du code de la santé publique - décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 et par décret n° 95.363 du 5 avril 1995	Agence Régionale de Santé du Centre (ARS) 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	- police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 <sup>er</sup> CS 36229 21062 DIJON Cédex  <a href="mailto:dt.centrebουργogne@vnf.fr">dt.centrebουργogne@vnf.fr</a> 03 45 34 13 00
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS- Accueil Raccordement Electricité 14 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

## BEFFES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
EL 7	Servitudes d'alignement	RD 45 (approuvé le 26 mai 1924)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> : - liaison 225 kV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie - liaison 63 kV N°1 Beffes - Garchizy - liaison 63 kV N°1 Beffes - Garchizy – Perroy - poste de transformation d'énergie électrique, 63 kV Beffes  * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993  * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE  * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS -Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18.68 * Câble RG 18.37	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

La servitude EL2 bis relative à la Loire et au canal latéral à la Loire est supprimée et remplacée par le PPRI de la Loire – Val de La Charité approuvé par arrêté n°2002-1-590 du 11 juin 2002. Ce PPRI doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et remplacé le plan des surfaces submersibles (PSS) du 4 septembre 1975. Les zones d'aléas prescrites par le PPRI de La Loire intègrent le canal latéral à la Loire pour la commune de Beffes.

## CHARENTONNAY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP de Sancergues
EL7	Servitudes d'alignement	RD51 lieu-dit Asnins (approuvé le 18/03/1882) (arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)  RD72 route de Sancergues (approuvé le 06/07/1869) (arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 kV Garchizy - Gien - Tabarderie  * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993  * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE  * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Charentonnay / Les Mallets zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03/02/2012	Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général DSIC-CIS Section Sites et Servitudes Préfecture – Place Saint Etienne 31038 Toulouse Cédex
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne de Nérondes à Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m  2) Centre de Charentonnay / Les Mallets zone secondaire de dégagement r = 300 m	1) décret du 27 janvier 1975  2) décret du 03 février 2012	1) ORANGE - UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 QUIMPER Cédex

		3) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Charentonnay / Les Mallets zone spéciale de dégagement l = 119 m	3) décret du 03 février 2012	2-3) Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général DSIC-CIS Section Sites et Servitudes Préfecture – Place Saint Etienne 31038 Toulouse Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble GD 7202 * Câble RG 18142 * Câble RG 18.65	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

## COUY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP de Nérondes
EL7	Servitudes d'alignement	- RD 72 en agglomération (approuvé le 19/08/1884) - RD 72 E en agglomération (approuvé le 19/08/1884) - RD 53 en centre bourg (approuvé le 29/05/1889) et au lieu-dit « Les Hiottes » (approuvé le 22/04/1884) - RD 53 lieu-dit « Pignoux » (approuvé le 28/03/1877) (arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	* <u>routes départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m  2) Centre d'émission de Couy zone primaire de dégagement r = 100 m  3) Liaison hertzienne de Neuvy deux Clochers / Les Usages à Nérondes / le Chêne Creux zone spéciale de dégagement l = 156 m	1) décret du 27 janvier 1975  2) décret du 6 mars 1998  3) décret du 03 février 2012	1) ORANGE UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 QUIMPER Cédex  EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9  3) Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général Section Sites et Servitudes Préfecture – Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cédex

Date mise à jour : 30 /10//2017

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18142	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

## GARIGNY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Notre Dame : classement et inscription par arrêté du 7 août 2015 à l'exception de la porte occidentale * porte occidentale (cad. C5, 445) classement par arrêté du 22 octobre 1913	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex  STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD81 route de Marseille les Aubigny (approuvé le 22/04/1884) Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours	Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m  2) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Charentonnay / Les Mallets zone spéciale de dégagement l = 119 m	1) décret du 27 janvier 1975  2) décret du 03 février 2012	1) ORANGE UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 Quimper Cédex  2) Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général Section Sites et Servitudes Préfecture – Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cédex

Date mise à jour : 30 /10//2017

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18160	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex



## GROISES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Périmètre de protection autour du château de Billeron sur la commune de Lugny-Champagne inscrit par arrêté du 8 mars 1995	Loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans Cédex  STAP 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitude d'alignement	- RD44 La Grande Métairie – le Moulin- Route de Sancergues (approuvé le 22/04/1884) (arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)  - RD51 route de Feux (approuvé le 22/04/1884) (arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 kV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie  * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993  * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de transport</u> RTE-GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 Saint Jean de la Ruelle  * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	* liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m	- décret du 27 janvier 1975	ORANGE UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 Quimper Cédex

Date mise à jour : 30 /10//2017

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18118 * Câble RG 18.65	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

**HERRY**

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Eglise Saint Loup : Choeur et transept (cad BD 201) inscription par arrêté du 2 mars 1926	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	- captage « l'île du Lac » arrêté du 27 mai 1998 - captage « des Sables » arrêté du 8 novembre 2011	- article L 1321.2 du code de la santé publique - décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 et par le décret n° 95.363 du 5 avril 1995	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	- police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 <sup>er</sup> CS 36229 21062 DIJON Cédex
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
EL 7	Servitudes d'alignement	* <u>routes départementales</u> - RD 7 – Rue de l'abreuvoir - décision du 21/08/1875 - RD 52 – Les Saulets – les Gravats – rue de la Garenne - décision du 21/08/1888 - RD 920 – rue du Prieuré - décision du 21/08/1875	* <u>routes départementales</u> décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 63 kV N°1 La Charité sur Loire - Sancerre  * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993  * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.	* <u>réseaux de transport</u> RTE-GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 Saint Jean de la Ruelle  * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9

			<p>- <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u></p>	
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	<p>1) liaison hertzienne Sancerre - Sancergues zone spéciale de dégagement - l = 100 m</p> <p>2) liaison hertzienne Saint Benin des bois - Sancerre zone spéciale de dégagement l = 500 m</p>	<p>1) décret du 26 janvier 1984</p> <p>2) décret du 27 janvier 1975</p>	1 et 2) ORANGE UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 QUIMPER Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<p>* Câble RG 18-87</p> <p>* Câble RG 18-40</p>	<p>- articles L.46 à L.53</p> <p>- article 48 alinéa II</p> <p>- articles D 408 à D 411</p> <p>du code des postes et télécommunications</p>	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	<p>Code de l'Aviation Civile :</p> <p>-articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus</p> <p>Code de l'urbanisme :</p> <p>- articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

## JUSSY LE CHAUDRIER

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A 4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	- la Vauvise (arrêté du 11/07/1988) passage des engins mécaniques d'entretien l = 4 m	code rural : articles 100 et 101 - décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux largeur 4 m complété par : - décret n° 60-419 du 25 avril 1960 et la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 code de l'urbanisme - articles L.421-1, L.422-1, R.421-38-16 et R.422-8	D.D.T/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Commanderie des Bordes : chapelle, en totalité, y compris ses salles souterraines et leur escalier d'accès ; tour subsistant du logis du commandeur (cad AR 100, 101) ; porte couverte d'un linteau décoré d'un arc en accolade, pratiquée dans le mur mitoyen séparant l'ancien jardin et l'ancienne basse-cour, entre la parcelle AR 12 et AR 101, au lieu-dit "château des Bordes" inscription par arrêté du 19 juillet 1995	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex  STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	* <u>routes départementales</u> - RD 920 (approuvé le 28 mars 1860 dans la traversée du bourg)	* <u>routes départementales</u> décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 kV N°1 Garchizy - Gien – Tabarderie  * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993  * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  - * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 Saint Jean de la Ruelle  * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9

Date mise à jour : 30 /10//2017

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	* Station de St Martin des Champs/Nevers zone primaire de dégagement : r = 400 m zone secondaire de dégagement : r = 2000 m	- décret du 10 mai 1979	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18.68 * câble FO 18516 * câble FO 18517	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

## LUGNY CHAMPAGNE

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* <b>château de Billeron</b> : façades et toitures du château ; anciens jardins ; cour : sol, murs et grilles ; pigeonnier et seconde tour; façades et toitures des bâtiments de la basse-cour : logis, grange, étable ; basse-cour : sol, murs et grille d'entrée ; chapelle en totalité (cad. B5, 269 272, 274, 275) inscription par arrêté du 8 mars 1995	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex  STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	- RD51 le Bourg – route de Groises (approuvé le 18/08/1886) (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) - RD51E route de Baugy (approuvé le 18/08/1886) (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 kV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie  * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993  * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de transport</u> RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE  * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	* liaison hertzienne Nérondes - Sancerre zone spéciale de dégagement - l = 300 m	- décret du 27 janvier 1975	Orange UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 Quimper Cédex

Date mise à jour : 30 /10//2017

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18.65	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4	Servitude aéronautique de balisage	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP20 35998 RENNES Cédex 9
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement		<u>dégagement</u> - 242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.ode de l'aviation civile	
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex



## PRECY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
EL7	Servitudes d'alignement	RD48 rue Principale (approuvé le 18/05/1876) (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18160 * Câble RG 18148 * Câble RG 18.68 * Câble FO 18516 * Câble FO 18517	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

## SAINT LEGER LE PETIT

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Captage P2 « Bord de Loire» avec périmètres de protection rapprochée (PR1, PR2 et PR3)	- arrêté n°800-1-2006 du 20 juin 2006 podifiant les arrêtés du 10 juillet 2002 et du 21 juillet 2003 - décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 -article L 1321.1 du code de la santé publique	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	- police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial artcile L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 <sup>er</sup> CS 36229 21062 DIJON Cédex
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u>  - liaison 225 kV N°1 Garchizy - Gien – Tabarderie  * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993  * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  · * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de transport</u> RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE  * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9

Date mise à jour : 30 /10//2017

T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex
----	---	--	---	--

## SAINT MARTIN DES CHAMPS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Eglise Saint Jacques et Saint Cyr sur la commune de Sancergues (cad. C2, 219) – inscription par arrêté du 24 février 1926	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex  STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 920 route d'Herry (approuvé le 17/08/1875) (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1)station de Sancergues (Les Sablons) zone secondaire de dégagement r = 1000 m (quart de cercle)  2) liaison hertzienne Sancerre - Sancergueszone spéciale de dégagement - l = 100 m	1) décret du 26 janvier 1984  2) décret du 26 janvier 1984	1 et 2) Orange UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 Quimper Cédex

Date mise à jour : 30 /10//2017

		3) Station de St Martin des Champs - Nevers zone primaire de dégagement - r = 400 m zone secondaire de dégagement - r = 2000 m	3) décret du 10 mai 1979	3) DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble GD 7202 * câble RG 18.40 * fibre optique : FO 18516	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIIS Cédex

## SANCERGUES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Saint Jacques et Saint Cyr (cad. C2, 219) inscription par arrêté du : 24 février 1926	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	- RD44 rue de la Camuse (approuvé le 23/08/1876) (Arr^été non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) - RD72 rue des Plantes (approuvé le 29/04/1930) (Arr^été non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) - RD6 avenue de la Libération (approuvé le 08/06/1909) (Arr^été non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Charentonnay / Les Mallets zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03/02/2012	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1)station de Sancergues (Les Sablons) zone secondaire de dégagement r = 1000 m (quart de cercle)  2) liaison hertzienne Sancerre - Sancergues zone spéciale de dégagement - l = 100 m	1) décret du 26 janvier 1984  2) décret du 26 janvier 1984	1 et 2) Orange UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 QUIMPER Cédex

		3) Station de St Martin des Champs - Nevers (zone primaire de dégagement - r = 400 m) zone secondaire de dégagement - r = 2000 m	3) décret du 10 mai 1979	3) DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble GD 7202 * câble RG 18.65 * câble RG 18142 * câble RG 18.40 * fibres optiques : FO 18515 FO 18516	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T4	Servitudes de balisage	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement		<u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

## SEVRY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP de Nérondes
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.  - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants :  * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.  * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble GD 7202 * câble RG 18142	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T4	Servitudes aéronautiques de balisage	* aérodrome de Bourges - Avord	<u>balisage</u> - <u>articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile</u>	EMZD
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	- arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex